

DOUZIÈME ANNÉE. VOLUME XXIII, No 18

Samedi 5 Mai 1894

La
SEMAINE RELIGIEUSE

DE
MONTREAL

Publiée avec l'approbation de Mgr l'archevêque
de Montréal.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an : \$1.00, payable d'avance. Le No 2c.

ADMINISTRATION

A l'Archevêché de Montréal, Boîte 1624, B. P.



ARBOUR & LAPERLE, imprimeurs-relieurs, 421 rue St-Paul.

CASTLE & FILS

20 RUE UNIVERSITE, Montréal.

Vitraux D'art

POUR EGLISES

Cloches d'Eglises

AGENTS POUR LA MAISON

E. Champigneulle & Cie

BAR-LE-DUC

France.



APPROUVEE PAR SA SAINTETE N. S. P. LE PAPE PIE IX

Bref du 5 Mai 1865

STATUES, CHEMINS DE CROIX

ET VITRAUX D'ART

Envol sur demande de Croquis et Devis.

LUCIEN BENOIT

Sculpteur et Doreur

200 et 202, rue JACQUES-CARTIER, Montréal.

A fait la sculpture, la dorure et les bancs de la Cathédrale de Montréal, aussi l'ameublement de la sacristie, les autels, la chaire de la Cathédrale de l'embrooke, ainsi que la sculpture des églises de Joliette, de Ste-Thérèse, de St-Léonard de Port-Maurice et de celle du Sacré-Cœur à Ottawa, etc., etc., etc.

LAPRES & LAVERGNE

PHOTOGRAPHES

860 — Rue St-Denis — 860

TELEPHONE 7283

COIN ONTARIO

M. J. N. LAPRES était autrefois de la maison W. Notman & Fils.

Portraits à l'Huile, au Crayon, Pastel, etc., agrandis d'après de petites photographies

Réduction de 25 % pour le clergé et les communautés religieuses.

AUX MESSIEURS DU CLERGE

VINS DE MESSE

Nous apportons une attention toute particulière à l'importation directe, de Sicile et d'Espagne, de nos vins de messe. Les certificats authentiques que nous tenons et qui sont approuvés par Sa Grâce Monseigneur l'archevêque de Montréal, sont une garantie incontestable de leur pureté. Nous tenons aussi l'huile d'olive pour lampe de sanctuaire ainsi que cierges approuvés.

HUDON HEBERT & CIE

Importateurs de vins et liqueurs en gros. 304, rue St-Paul, MONTRÉAL.

B. E. MCGALE

PHARMACIEN

2123 Rue Notre - Dame 2123
MONTREAL.

Le dimanche :

De 1 heure à 2 heures P. M.
" " à 6 " "
" 8.30 à 9.30 "

VIGNOBLES CANADIENS

Comte d'Essex Ont.

ERNEST GIRARDOT & CIE., Propriétaires.

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau par Mgr Fabre et les autres évêques du Canada, employé dans presque tous les évêchés de la puissance et aussi dans presque tous les collèges de la Province de Québec. Vin de Table de première qualité.

Satisfaction garantie. Nous expédions directement de nos caves. Pour prix et autres informations s'adresser à

ERNEST GIRARDOT & CIE.

SANDWICH, ONT.

NOTE.— Nos vins se conservent parfaitement en barriques.

Cloches Pour Eglises

MFARS & STAINBANK,

Etablis en 1570

FONDRERIE de CLOCHES de WHITECHAPEL

(Londres Ang),

MENEELY & CIE

ETABLIS EN 1826. WEST TROY N. Y

HUGH RUSSEL,

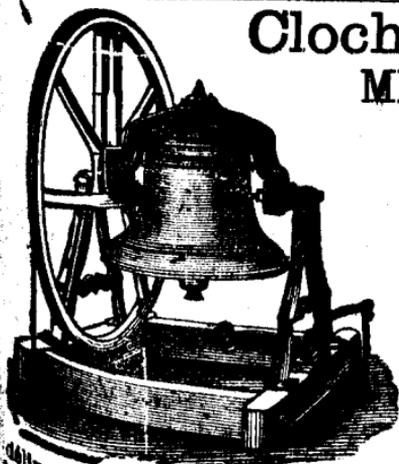
Agent.

TEMPLE BUILDING

185 RUE ST-JACQUES MONTREAL

Prix donnés sur demande pour cloches

délivrées soit à Montréal, soit à la gare de chemin de fer ou au quai de bateau à vapeur le plus près.



PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

LUNDI	7	MAI	— Académie St-Louis de Gonzague.
MERCREDI	9	“	— Couvent de St-Jérôme.
VENDREDI	11	“	— Bon-Pasteur.

FÊTES DE LA SEMAINE

DIMANCHE	6	MAI	— Dim. dans l'Oct., S. J., dev. P. L.
LUNDI	7	“	— S. Stanislas, E. M., doub.
MARDI	8	“	— Apparition de S. Michel, d. m.
MERCREDI	9	“	— S. Grégoire de N. E. D., doub.
JEUDI	10	“	— Oct. de l'Ascens., doub.
VENDREDI	11	“	— S. Frs. de Hier., C., doub.
SAMEDI	12	“	— Jeûne, Vig. de la Pentec., s.

La Semaine Religieuse de Montréal

Redacteurs : { M. le chanoine P. N. Bruchesi.
 { M. le chanoine A. Archambeault.

Administrateur : M. le chanoine W. C. Martin, Archevêché de Montréal.

Sur demande, la SEMAINE RELIGIEUSE recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

ALBERT GAUTHIER

IMPORTATEUR ET MANUFACTURIER

D'Ornements d'Eglise

Bronzes et Chasubleries

Statues de toutes descriptions, Chemins de croix en bas-relief, en peinture à l'huile, en Chromos et Lithographies, Magnifiques choix de Lampes de sanctuaire, Lustres, Chandelliers d'autel et Candélabres, Calices, Ciboures, Ostensoirs et Burettes. Vins de messe de Sicile, Madère et Taragone.

Magnifique candélabre breveté au Canada et aux Etats-Unis, à sept lumières, pouvant donner au-delà de cent changements différents, aux prix de \$32.50 la paire.

SPECIALITE POUR AUTEL EN TOUS STYLES ET DE TOUS PRIX.

1677 rue Notre-Dame - Montréal

LIBRAIRIE CRANER FRERES

Publications canadiennes et ouvrages
sur le Canada.

- Montpetit A. N.** Colonie française de Metgermette, 1-8 50
- Le meme.** Biographie et portrait du major Voyer, 1-12 50
- Le meme.** Nos hommes forts, 1-12 25
- Montmigny T. abbe.** De Québec aux Antilles, notes de voyage, 1-8 75
- Morgan Henry J.** Sketches of celebrated Canadians, and persons connected with Canada, 1-8 relié 3.00
- Faucher de St-Maurice.** Procédure parlementaire. Décisions des orateurs, protêts, règles et règlements du Conseil Législatif de la Province de Québec avec index, 1868-1885, 1-8 relié en toile 4 00
Exemplaires d'occasion 1 00
- Notes historiques** sur la colonie canadienne de Détroit. Lecture prononcée par M. Rameau à Windsor, Ont., le 1er avril 1861, 1-18 13
- Osaye M. F.** Les veillées canadiennes; traité élémentaire d'agriculture à l'usage des habitants franco-canadiens, 1-12 cart. 15
- Oudesse E. P.** Le triomphe des idées catholiques (Victoria) sur le libéralisme (Laval), 1-8 10
- Le meme.** Les orphelins arabes d'Alger. Leur passé, leur présent, leur avenir, 1-8 20
- Le meme.** Nouveau système de comptabilité agricole ou méthode sûre et facile pour bien gérer les opérations d'une ferme, 1-8 10
- Picard E. SS.** Notice biographique, avec photographie, 1-16 25
- Pare Joseph Octave SS.** Notice historique sur sa vie, 1-16 10
- Provancher L. l'abbe.** Une excursion aux climats tropicaux, voyage aux Iles-du-Vent 1.00
Exemplaires d'occasion 60
- Le meme.** Flore canadienne ou description de toutes les plantes de forêts, champs, jardins et eaux du Canada, accompagnée d'un vocabulaire des termes techniques et de clefs analytiques. Ouvrage orné de plus de quatre cents gravures, 2-8 2.00
- Nantel Ant. l'abbe.** Les fleurs de la poésie canadienne, 1-18 40
- Nos Croises.** Histoire de l'expédition des volontaires canadiens à Rome, par l'abbé Moreau, 1-12 30
- O'Reilly A. J. abbe.** Les martyrs du Colisée, traduit par T. P. Bédard, 1-8 75
- Opinion (L') publique,** collection complète, 8 volumes 30.00
Nombre de nos. séparés 10
- Ouverture des cours** de l'Université Laval. Discours de Mgr Conroy et des Révds MM. Hamel et Paquet, 1-8 50
- Panet Jean Claude.** Journal précis de ce qui s'est passé de plus intéressant en Canada, pendant le siège de Québec en 1759 depuis le 10 mai au 8 sept., 1-8 50
- Papineau Hon. J. L.** Histoire de l'insurrection du Canada, en réfutation du rapport de Lord Durham, 1-12, rare 1.00
- Papineau et Nelson.** Blanc et Noir, 1-32, rare 1.00
- Paquet B. l'abbe.** Le libéralisme, 1-8 20
- Paquin P. Rev.** E sai sur le droit social chrétien, 1-18 50

- Pinsonnault Mgr.** Le dernier chant du cygne sur le tumulus du gallicanisme. Réponse à Mgr Dupanloup, 1-8 50
- Lemage Gaspard.** La pléiade rouge, 1-8, *très-rare* 5.00
- Proces** Provancher-Boisclair, 1-12 50
- Proces** d'Eugène Poitras convaincu du meurtre de J. B. Ouellet, 1-8 50
- Proces** de Patrick James Whelan, assassin de l'Hon. Ths D. McGee, 1-8 50
- Provancher L. l'abbé.** De Québec à Jérusalem. Journal d'un pèlerinage du Canada en Terre-Sainte, en passant à travers l'Angleterre, la France, l'Égypte, la Judée, la Samarie, la Galilée, la Syrie et l'Italie. Ouvrage accompagné de plans et de cartes géographiques, 1-8 2.00
Exemplaires d'occasion 1.20
- Le meme.** Traité élémentaire de botanique, 1-12 illustré, cart. 35
- Le meme.** Le verger, le potager et le parterre, 1-12 1.00
- Le meme.** Faune canadienne. Les Coléoptères, 1-8 3.00
- Pagnelo S.** Lettres sur la réforme judiciaire, 1-8 75
Exemplaires d'occasion 40
- Parent Etienne.** Discours, 1-18, cart. 50
Exemplaires d'occasion 25
- Provost Th. S.** La bourse et la vie. Recueil de renseignements utiles et d'informations exactes sur les cantons du Nord, 1-18 40
- Poutre Felix.** Souvenirs d'un prisonnier d'état canadien en 1838, échappé de la potence, 1-12 avec portrait 25
- Puyjalon H. de.** Petit guide du chercheur de minéraux, 1-12, relié en toile 60
- La Province de Québec et l'immigration européenne,** 1-8, relié 50
- Le premier cardinal canadien.** Souvenir de 1886, 1-8, relié 1.25
Exemplaires d'occasion 50
- Le pecheries de Terre-Neuve.** Droits de la France exposés en réponse aux assertions de l'Institut colonial, 1-8 10
- Notice sur la vie et la mort de Mich. F. H. Prévost,** Ptre SS., curé de Montréal, 1-12, avec portrait, relié en toile 50
Exemplaires d'occasion 20
- The Pacific Railway.** Speeches delivered by the Hon. MM. Tupper, Langevin, Plumb, White, during the debate in the House of Commons 1880, 1-8 25
- Plinguet J. A.** Souvenirs sur les commencements de l'Union St-Joseph de Montréal. Lecture faite le 19 mars 1866, 1-32 25
- Quelques considerations** sur les réponses de quelques théologiens de Québec aux questions posées par Monseigneur de Montréal, et Monseigneur de Rimouski, etc., 1-8 30
- Questions sur la succursale de l'Université Laval à Montréal,** avec appendice, 1-8 25
- Quelques considerations** sur les temps actuels, 1-18 15
- Rameau.** La France aux colonies. Acadiens et canadiens, 1-8 1.75
- Le meme.** Notes historiques sur la colonie canadienne de Détroit, 1-18 25

- Ravoux Mgr A.** Mémoires, réminiscences et conférences, grd 1-8 relié 1.50
- Raymond J. S.** Entretien sur les études classiques, 1-8 20
- Raymond Mgr.** Discours sur l'action de Marie dans la société, 1-8 35
- Recueil de ce qui s'est passé en Canada** au sujet de la guerre tant des Anglais que des Iroquois depuis 1682-1712, 1-8 1-25
- Reflexions d'un catholique** sur l'affaire Guibord avec un supplément, 1-8 40
- Reforme (La) chrétienne** des études classiques par un collaborateur du « Franc-Parleur », 1-8 40
- Refutation de la grande guerre ecclésiastique** de l'Hon. L. A. Desaulles, par un faillible, 1-8 50
- Relations des Jésuites**, 3 vols grd 1-8, reliés 25.00
- Reponse au factum** intitulé « Quelques remarques sur l'Université Laval, novembre 1872 », par la rédaction du « Franc-Parleur », 1-8 25
- Reponse au second factum** intitulé « suite aux remarques de l'Université Laval », par la rédaction du « Franc-Parleur », 1-8 20
- Reponse a la brochure rouge**, mensonges dévoilés, 1-8 15
- Revue canadienne.** Philosophie, droit, histoire, littérature, économie sociale, sciences, religion, etc. Paraît depuis 1864 par livraison mensuelle de 64 pages, 1-8, collection complète, 30 volumes 100.00
- Quelques volumes sont épuisés rare, Avons toujours en magasin des volumes et des livraisons séparés. Les prix variables.
- Roi (le) du Nord.** Le curé Labelle. Biographie et portrait, 1-8 05
- Rougisme (le) en Canada** ; ses idées religieuses, ses principes sociaux et ses tendances anti-canadiennes, 1-18 15
- Richaudeau l'abbé.** Lettres de la Mère Marie de l'Incarnation, 2 vols in-8.
- Le meme.** Vie de la mère Marie de l'Incarnation, 1-8 1.00
- Riel Louis.** L'amnistie, mémoire sur les troubles du Nord-Ouest, 1-12 25
- Routhier A. B.** Causeries du dimanche, 1-12 75
- Le meme.** Jugement. Contestation de l'élection de l'Hon. Langevin, 1-8 25
- Le meme.** Les rouges et les bleus devant le pays, 1-8 30
- Le meme.** Le rougisme en Canada ; ses idées religieuses, ses principes sociaux et ses tendances anti-canadiennes, 1-18 15
- Le meme.** En canot. Petit voyage au lac St-Jean, 1-18 35
- Le meme.** Les grands drames, 1-12 75
- Le meme.** A travers l'Europe, 2 vols in-8 2.00
- Le meme.** Conférences et discours, 1-8 1.25
- Le meme.** A travers l'Espagne. Lettres de voyage, 1-8 1.00
- Le meme.** Les échos (poésies), 1-12 60
- Le meme.** En cariole, 1-12 25
- Le meme.** Les fêtes colombiennes à Québec le 12 octobre 1892, Compte rendu et discours, 1-8 25

Mois de Marie et ouvrages sur la Sainte Vierge.

“ C'est par la très sainte Vierge que Jésus est venu dans le monde, c'est par elle qu'il doit régner dans le monde.”

- | | | | |
|--|------|--|------|
| Mercier R. P. S. J. La vierge Marie d'après le cardinal Pie. Nouv. édit. augmentée et suivie d'un plan détaillé de méditations ou de lectures pour le mois de Marie, 1-12 | 1.00 | Le meme , relié | 25 |
| Milochau A. abbe. La sainte maison de Lorette, 1-12 | 50 | Petit mois de Marie. Pensées pieuses pour le mois de mai, par l'auteur des Paillettes d'or, 1-32 | 05 |
| Le meme. De l'authenticité de la sainte maison de Lorette, 1-12 | 25 | La doz. 40cts, le cent | 3,00 |
| Mois de Marie des âmes intérieures ou la vie de la sainte vierge proposée pour modèle aux âmes intérieures, 1-18 relié | 50 | Petit mois de Marie à l'usage des pensionnats de jeunes filles, 1-32 | 05 |
| Mois de Marie. Marie modèle de la dévotion au Saint-Sacrement, 1-32 | 25 | Pratiques de dévotion pour honorer la sainte vierge, tirées de la vie des saints qui l'ont aimée le plus tendrement, 1-18 | 25 |
| Le meme , relié, tranche rouge | 50 | Perdreau l'abbe. Les premières années de la très sainte Vierge, 1-12 avec une lettre de Mgr Gay | 88 |
| Mola R. P. Vie de la sainte Vierge, traduite par l'abbé Le Monnier, 1-8, avec encadrement rouge | 50 | Le meme. Les dernières années de la très sainte Vierge, 1-12, orné d'une gravure et d'un plan | 88 |
| Morgot Fr. Chan. La doctrine sur la vierge Marie ou mariologie de St-Thomas d'Aquin, 1-8 | 1.00 | Philpin de R. R. P. Union de Marie au fidèle et du fidèle à Marie, 1-12 | 63 |
| Noël l'abbe. La chaîne d'or ou la vie admirable de la Vierge Immaculée, Mère de Dieu, accompagnée de réflexions pieuses, de notes historiques et de traits édifiants, pouvant servir pour les prêches, les instructions et les exercices du mois de Marie, 2-12 | 1.50 | Recueil de neuvaines préparatoires aux cinq principales fêtes de la sainte Vierge, 1-32 | 05 |
| Notre-Dame du Perpétuel Secours , vierge miraculeuse, son histoire, archiconfrérie et exercices de piété en son honneur, par un père rédemptoriste, 1-32 | 15 | La doz. 40cts, le cent | 3.00 |
| | | Redon E. chan. Chemin de croix des enfants de Marie, or recueil de prières analogues, 1-18 | 20 |
| | | Ricard Mgr. Les fleurs de Marie, offrande quotidienne pour chaque jour du mois de mai et pour chacune des fêtes de la sainte Vierge, 1-32 | 20 |
| | | Saint-Omer R. P. Le T. S. Cœur de Marie d'après S. Alphonse de Liguori, ou méditations pour le mois de Marie, pour ses fêtes, pour tous les samedis, 1-32 relié tr. rouge | 50 |

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

12^{ME} ANNÉE. SAMEDI, 5 MAI 1894. VOL. XXIII, No 18

SOMMAIRE :

I. Dimanche dans l'octave de l'Ascension. — II. Lettre Pastorale sur l'éducation, suite. — III. Saint-Pierre de Rome au Canada. — IV. Prise de possession de la Cathédrale de Montréal. — V. Sermon sur l'autorité des évêques donné le 1er mai 1894 dans la Cathédrale de Montréal par M. le chanoine Alfred Archambault, à l'occasion du 21^e anniversaire de la consécration épiscopale de Mgr Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal, (à suivre). — VI. Pourquoi donc les lisez-vous ? — VII. Le R. P. Daniel de Bassano, confesseur du Pape. — VIII. Chronique diocésaine. — IX. Chronique du diocèse de Sherbrooke. — X. Chronique du diocèse de Valleyfield. — XI. Bibliographie. — XII. Aux prières.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Dimanche 6. — Annonce de la Pentecôte, du jeûne de la veille et de la quête pour les écoles du Nord-Ouest.

Cathédrale. — Dimanche 6. Confirmation à la messe de 7½ heures.

Confirmation. — Dimanche 6. Mont St-Louis, à 10 heures.

Lundi 7. — Ecole Normale.

Mardi 8. — N.-D. de Bon-Secours, à 6½ heures ; Mile-End, à 11 heures.

Jeudi 10. — Académie St-Louis de Gonzague, à 7½ heures ; Bon-Pasteur à 9½ heures ; St-Vincent de Paul, à 2 heures ; St-Patrice, à 7 heures P. M.

Vendredi 11. — Au Jésus, à 7 heures.

Dimanche, 6 mai. — Solennité des Titulaires de St-Philippe, de St-Jacques le Mineur, de Ste-Monique, de St-Michel et de St-Hermas.

Dimanche 13. — Fête du Titulaire du St-Esprit.

DIMANCHE DANS L'OCTAVE DE L'ASCENSION

« Quand l'esprit de vérité sera venu, il rendra témoignage de moi. » (S. Jean, XV).

I. L'Esprit-Saint, qui est l'amour éternel procédant éternellement du Père et du Fils, ouvre en nous le sens de la vérité. Il éclaire notre foi, il révèle Jésus-Christ au fond de notre cœur, et

nous fait goûter avec une onction merveilleuse la doctrine des choses surnaturelles. Cette lumière intérieure illumine tous les enseignements de l'Eglise ; elle donne à l'esprit des convictions profondes et à la volonté des forces victorieuses. Le témoignage du Saint-Esprit ne s'appuie point sur les démonstrations humaines ; il parle avec une divine autorité ; mais il n'instruit que les âmes humbles et droites.

II. L'Esprit de Dieu parle au dedans de nous-mêmes, mais il rend aussi témoignage au dehors par la prédication évangélique ; et ces deux témoignages, intérieur et extérieur, enseignent les mêmes vérités. Ce sont deux harpes dont les cordes sacrées vibrent sous le même souffle et chantent le même cantique.

Soyons dociles à ces divines leçons, soit qu'elles émeuvent intérieurement notre cœur, soit qu'elles frappent notre esprit par des démonstrations éclatantes. La théologie que nous apprenons à cette haute école nous initie à la connaissance de Jésus-Christ et à la pratique de son amour.

LETTRE PASTORALE

De Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa,

SUR L'ÉDUCATION.

(Suite).

ÉDUCATION DANS L'ÉCOLE

DEUXIÈME PARTIE

Jusqu'ici, Nos Très Chers Frères, Nous vous avons parlé de l'éducation des enfants telle qu'elle doit se faire au sein de la famille par les soins assidus de ceux que la nature a investis de ce droit auguste, et qui ne sauraient se soustraire à un si grave devoir sans se rendre coupables envers Dieu, envers eux-mêmes et envers la société.

Mais, on le comprend sans peine, il est impossible, sauf de rares exceptions, que les parents, quelque instruits et dévoués qu'on les suppose, accomplissent par eux-mêmes dans toute sa plénitude, cette grande œuvre de l'éducation ; mille soucis, mille distractions extérieures les en empêchent. Force leur est d'avoir recours, conformément aux décrets de Nos Conciles, à des auxiliaires choisis par eux, qui donneront en leur nom cette éducation

fondièrement religieuse et morale que tout père doit à ses enfants. C'est ici qu'entre en scène l'Eglise de Jésus-Christ, dont la mission essentiellement éducatrice et civilisatrice inspire une si haute confiance.

Dans ce siècle d'abaissement moral et de décadence religieuse, où les notions les plus claires et les plus essentielles s'obscurcissent et s'effacent si rapidement dans les esprits, Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de rappeler à votre mémoire les principes fondamentaux sur lesquels reposent les droits sacrés de l'Eglise en matière d'éducation, de signaler en même temps l'influence bienfaisante de son action sur les âmes, comme aussi les moyens et les méthodes qu'elles se plaît à mettre en œuvre pour mieux remplir sa mission d'institutrice des chrétiens.

DROITS DE L'ÉGLISE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION.

L'Eglise, de par la volonté de son divin Fondateur, est un pouvoir essentiellement enseignant. Le droit d'enseigner, que l'Eglise possède d'une manière exclusive et immédiate, quand il s'agit d'éducation religieuse et morale, elle l'a aussi d'une manière médiante, quand il s'agit des sciences naturelles ou profanes. Etablie en effet pour conduire l'homme et la société vers leur fin dernière qui est le bonheur du ciel, l'Eglise a le droit de prendre les moyens les plus aptes à la poursuite et à l'obtention de cette fin. C'est dire qu'elle peut fonder, ouvrir elle-même des écoles, des foyers d'enseignement, non seulement pour la formation de ses ministres et l'étude des sciences divines, mais encore pour le bien commun des fidèles et l'étude des sciences profanes. Car la vérité est une ; toutes les connaissances humaines s'enchaînent les unes aux autres par des liens d'étroite parenté, et le moyen le plus sûr, la méthode la plus efficace dont dispose l'Eglise pour imprégner les esprits des saines notions religieuses qu'elle est chargée de répandre, c'est bien de prendre elle-même en main l'œuvre générale de l'éducation, de la confier à ses prêtres, à ses pieuses Congrégations d'hommes et de femmes, à des personnes d'une vertu éprouvée et d'une science reconnue, et de mener ainsi de front, par un harmonieux développement, l'instruction religieuse et l'instruction purement civile.

Quant aux écoles qui se fondent par l'initiative des parents et des particuliers, — ou que l'Etat lui-même établit, dans les circonstances qui nécessitent son action, — c'est le devoir de l'Eglise d'exercer sur ces institutions une surveillance attentive, pour en proscrire un enseignement qui serait contraire à la doctrine catholique. Bien plus, l'éducation religieuse et morale devant marcher de pair avec la culture intellectuelle, l'autorité ecclésiastique peut et doit exiger qu'aucun maître destiné à enseigner la doctrine chrétienne, ne soit choisi et nommé sans une ratification ou une approbation préalable de la part de ceux que

Jésus-Christ à chargés de maintenir intact le dépôt sacré de la foi.

Conformément à ces principes, Nos Très Chers Frères, et selon les dispositions de la loi civile elle-même, Nous voyons dans cette Province le curé de chaque paroisse visiter, inspecter les écoles placées dans le rayon de sa juridiction. C'est là une sauvegarde, une garantie salutaire pour le bien et le progrès moral des enfants ; et, certes, l'Eglise Canadienne ne saurait trop se féliciter de pouvoir ainsi, par l'entremise de ses ministres, suivre d'un œil maternel la formation première de ceux en qui réside l'espoir de la religion et de la patrie. C'est pour elle une joie légitime de voir fonctionner ici un système d'éducation, qui, sans être absolument parfait et sans réunir peut-être toutes les conditions désirables, repose cependant sur une entente cordiale entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et ménage à cette dernière, dans l'approbation des maîtres et des méthodes, une part d'influence propre à sauvegarder les intérêts sacrés de la famille, de la conscience et de la foi. Puisse cette influence grandir encore, au lieu de s'affaiblir ! Que tous les vrais catholiques, au lieu d'en paralyser l'action, l'étendent et la favorisent ! Et notre peuple n'aura pas à se repentir d'avoir aidé, en protégeant les droits augustes et inaliénables de l'Eglise dans la formation des âmes, des intelligences et des cœurs, au maintien et à la diffusion de cet esprit chrétien, sans lequel les sociétés se corrompent et tombent en ruine. Ces droits sacrés de l'Eglise, Nous avons le devoir et la volonté bien arrêtée de les conserver dans toute leur intégrité.

Sans doute, Nos Très Chers Frères, dans une société mixte comme la nôtre, c'est-à-dire composée d'éléments religieux tout à fait disparates, il serait peut-être difficile d'espérer qu'on reconnaisse à l'Eglise Romaine certaines prérogatives dont elle pourrait jouir en un pays exclusivement catholique. Mais une chose Nous paraît claire et au-dessus de toute discussion : c'est que l'Eglise Catholique, dont les origines sur ce continent remontent au berceau même de la civilisation américaine, et qui n'a cessé depuis près de trois siècles, par ses apôtres et missionnaires, de promener sur toutes ces contrées le flambeau du christianisme, peut légitimement prétendre, sans se voir pour cela condamnée à porter le poids d'une double charge scolaire, au droit d'élever les enfants qui lui sont confiés, dans la foi de leurs pères et de donner à ces enfants une éducation conforme aux principes religieux qu'ils professent. Il y a là, Nous le proclamons, une question de justice, d'équité naturelle, de prudence et d'économie sociale, intimement liée aux intérêts fondamentaux de ce pays. L'épiscopat canadien n'hésita jamais, on le sait, à prêcher en toutes circonstances la paix, la concorde, la confiance mutuelle, une sincère fidélité à la couronne britannique, et il entretient l'espoir que, grâce à la sage et ferme intervention de nos législateurs, grâce aussi à la droiture et à l'esprit de conciliation des divers éléments

dont se compose la population du Canada, le malaise qui règne maintenant dans certaines provinces fera bientôt place à un sentiment de satisfaction générale.

HEUREUSE INFLUENCE DE L'ÉGLISE SUR L'ÉDUCATION.

Après vous avoir rappelé, Nos Très Chers Frères, les droits sacrés et imprescriptibles de l'Eglise dans l'éducation de la jeunesse. Nous aurions jugé inutile de Nous attarder à faire ressortir l'influence, l'efficacité merveilleuse de son action sur les intelligences et les cœurs, si ce pouvoir et cette influence n'avaient été de nos jours si souvent niés, dénaturés ou révoqués en doute.

Comment nier, Nos Très Chers Frères, l'influence de l'Eglise en matière d'éducation ? C'est la religion qui donne à l'éducation sa force, sa vertu et les lumières d'une sage direction. A ne considérer la religion que dans le domaine des choses divines, n'est-elle pas déjà par elle-même un puissant moyen de formation pour l'enfance et la jeunesse ? Quelle influence n'exerce-t-elle pas sur les diverses facultés de l'âme, par les vérités qu'elle enseigne, par sa morale si belle et si pure, par les modèles de vertu qu'elle propose, par les splendeurs de son culte, le chant de ses hymnes saintes et l'auguste caractère de ses cérémonies ! L'enfant grandit dans cette atmosphère de piété et de grâce ; il y puise graduellement, avec des notions de justice, de vertu et de devoir, un aliment qui nourrit son esprit, élève son caractère, pénètre et vivifie son cœur.

C'est beaucoup, mais ce n'est pas tout. L'influence religieuse étend plus loin son action ; elle domine et embrasse en quelque sorte l'œuvre entière de la formation de la jeunesse. C'est la religion, Nos Très Chers Frères, qui donne à vos enfants ces instituteurs et ces institutrices dont le savoir et la compétence ont pour garant les études assidues, les recherches longues et patientes auxquelles ils se livrent et par goût et par devoir. Leur vie est un exemple, leur habit — si ce sont des religieux — une autorité qui commande l'obéissance et impose le respect. C'est la religion qui révèle, mieux que ne pourraient le faire toutes les sciences humaines, le prix, la valeur d'une âme, la grandeur de ses destinées, l'importance de ses progrès et de son développement. Aussi quels prodiges de dévouement et de zèle, de charité et de patience ne fait-elle pas accomplir à l'humble Frère, à la timide vierge, aux instituteurs et institutrices chrétiens de nos villes et de nos campagnes, qui voient dans l'œuvre sacrée de l'éducation de l'enfance l'exercice d'un sublime apostolat ! Il ne leur suffit pas de polir l'esprit ; c'est à l'âme entière qu'ils s'adressent en la formant et la façonnant à l'image de son créateur, en y jetant ces nobles semences de foi et de probité, de justice et d'honneur chrétien dont l'Eglise et la société recueilleront un jour les fruits.

C'est pour Nous un devoir et un bonheur de reconnaître ici les éminents services que rendent à nos populations des villes et des

campagnes même les plus reculées, tant d'institutrices et d'instituteurs laïques vraiment catholiques, qui se dévouent à l'instruction des enfants avec un zèle et une habileté dignes des plus grands éloges. Nous formons des vœux ardents pour que leurs travaux, à la fois si pénibles et si méritoires, soient mieux appréciés de tout le monde et plus généreusement rémunérés à l'avenir.

Nous n'entreprendrons pas de démontrer dans le détail tout ce qu'a fait le clergé, ce qu'ont fait les Ordres Religieux, à l'exemple de la Papauté elle-même, soit pour l'avancement des sciences et des lettres, soit pour l'instruction et l'éducation des classes populaires. Cette thèse serait trop longue ; elle est de celles qui se confondent avec l'histoire même des sociétés chrétiennes. Laissons plutôt la parole à Notre bien-aimé Pape Léon XIII, cet insigne promoteur des sciences divines et humaines, qui, dans un de ses immortels documents, (*Bref Plane quidem*), retrace, comme en un tableau, les bienfaits innombrables de l'action éducatrice de l'Église. « Soucieuse d'encourager tout ce qui est noble, tout ce qui est beau, tout ce qui est louable, l'Église catholique, dit-il, pénétrée de l'utilité des lettres humaines, n'a jamais cessé d'en promouvoir l'étude dans la mesure convenable et de consacrer à cette œuvre une grande partie de ses soins. De fait, tous les Saints Pères étaient des hommes de lettres autant que le comportait leur époque, et il en est même parmi eux dont le talent et la culture ne le cèdent guère aux plus hautes célébrités grecques et romaines. C'est à l'Église que le monde doit ce bienfait inestimable : la conservation presque intégrale des ouvrages des anciens poètes, orateurs et historiens de la Grèce et de Rome. Et, chose bien connue, alors que par toute l'Europe, les belles-lettres, abandonnées, négligées, ou en quelque sorte étouffées par le bruit des armes, allaient tomber dans l'oubli, seuls, au milieu de cette bruyante barbarie, les moines et le clergé leur ouvrirent un asile..... Dans la longue série des Souverains Pontifes, pourrait-on en trouver un seul qui n'ait rendu quelque service à la cause des lettres ? Grâce à leur sollicitude et à leur munificence, des écoles et des collèges ont surgi et ouvert leurs portes à la jeunesse studieuse ; des bibliothèques ont été fondées pour alimenter les études ; les Evêques, sur leurs demandes, ont créé dans leurs diocèses, des cercles littéraires ; les savants et les érudits ont été comblés de faveurs et encouragés dans leurs travaux par de glorieuses récompenses. »

Ce n'est pas seulement dans la sphère des hautes études et des sciences les plus élevées que l'Église catholique a joué un rôle prépondérant ; son action dans l'éducation populaire n'a été ni moins visible, ni moins réelle, ni moins bienfaisante. N'eût-elle fait qu'apprendre aux peuples les doctrines de la foi, les préceptes de la morale et les devoirs de la vie, ce serait déjà une œuvre éminemment civilisatrice. Mais l'histoire de toutes les époques nous la fait voir, en outre, se mêlant au mouvement général de

la société, adoucissant les mœurs des barbares, organisant des écoles soit dans les évêchés et les cloîtres, soit dans les bourgs et les campagnes, (Rohrbacher, XI, 278 ; XVI, 53), créant même, pour répondre aux besoins d'instruction plus nombreux et plus pressants de l'époque moderne, d'admirables congrégations d'instituteurs et d'institutrices spécialement chargées de répandre dans le peuple les notions les plus nécessaires au travail et au gouvernement de la vie.

Cette influence de l'Église sur l'éducation nationale, et par suite sur le progrès sociale, est particulièrement visible et singulièrement remarquable dans les annales du peuple canadien. Qui pourrait l'ignorer? C'est au zèle et à la charité des fils de saint François comme de ceux de saint Ignace, c'est au dévouement sans bornes des filles de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation comme de celles de la Vénérable Mère Marguerite Bourgeoys, c'est à la science et aux vertus des disciples de M. Olier, comme aussi aux héritiers de la foi, du courage et du désintéressement du Vénérable François de Laval, que notre peuple doit sa formation première, cette forte éducation qui non seulement l'a fait ce qu'il est, c'est-à-dire un peuple religieux et foncièrement chrétien, mais encore lui a conservé, par une instruction solide, éclairée et patriotique, sa langue, ses traditions, son amour des choses de l'esprit, son attachement invincible à sa nationalité. Cette action bienfaisante et illuminatrice de l'Église n'a fait que grandir avec le développement de notre société, grâce aux concours puissants de congrégations religieuses d'origine récente, et l'on peut dire qu'elle a été comme l'arche tutélaire et directrice de nos destinées. Malheur à qui, par une erreur fatale ou une odieuse ingratitude, oserait aujourd'hui y porter atteinte et lever sur ce palladium religieux et national une main téméraire ! C'en serait fait de la gloire et de l'avenir de notre race.

Suivant la sage recommandation des Pères du Troisième Concile Provincial de Québec, ne permettez jamais à vos enfants de fréquenter « des institutions où l'on met de côté les principes catholiques, si l'on ne fait pas profession de les combattre, et où, par conséquent, leur foi serait en péril... Le danger serait surtout imminent, si vous les placiez dans certaines maisons, qui, de l'aveu de tout le monde, n'ont été érigées que pour la perversion des catholiques. La prétendue charité qui leur ouvre de pareils asiles, où ils sont nourris, habillés et instruits gratuitement, n'a d'autre but que de leur ravir le don précieux de la foi. A quels jugements terribles s'exposeraient les parents coupables qui y enverraient leurs enfants et qui oublieraient jusqu'à ce point leur devoir envers ceux dont le salut éternel doit leur être si cher. »

(A suivre).

SAINT-PIERRE DE ROME AU CANADA

Nous lisons dans *La Croix* de Paris :

« *La Semaine Religieuse* de Montréal (Canada) nous apporte le récit de la magnifique fête d'inauguration, le 25 mars dernier, saint jour de Pâques, de la cathédrale de cette ville, placée sous l'invocation de saint Jacques le Majeur, et construite pour remplacer celle qui avait disparu dans les flammes, le 8 juillet 1852.

« Le plan de la nouvelle cathédrale est exactement celui de Saint-Pierre de Rome, avec des dimensions représentant la moitié à peu près de celles de la basilique vaticane.

« Le prix des travaux à exécuter pour le parachèvement de l'intérieur ne s'élève qu'à 120,000 francs environ ; l'édifice, une fois terminé, coûtera 5 millions de francs.

« La construction commencée par Mgr Bourget, en 1857, interrompue pendant plusieurs années de disette, reprise sérieusement en 1870, poursuivie plus activement que jamais, à partir de 1876, par Mgr Fabre, qui venait de succéder à Mgr Bourget, suspendue provisoirement en 1885, vient enfin de recevoir son couronnement, à la grande joie du fidèle peuple canadien, si heureux d'affirmer par le symbolisme de cette église mère et maîtresse de toutes les églises du diocèse de Montréal, son invincible attachement au siège de Pierre.

« Disons, en terminant, que l'architecte de cette œuvre fut un canadien, M. Bourgeault, mort en 1838, secondé par un savant modeste et plein de zèle, le R. P. Michaud, C. S. V., et par le procureur de l'œuvre, M. le chanoine Racicot. »

PRISE DE POSSESSION DE LA CATHÉDRALE

De Montréal

Le premier mai 1894 restera, dans les annales de l'Église catholique du diocèse de Montréal, une date mémorable. Elle aura plus de relief, en quelque sorte, que celle du 25 avril dernier, qui a marqué l'inauguration de la cathédrale de Saint-Jacques-le-Majeur, parce qu'elle ouvre vraiment une ère de permanence dont la première date n'était, à vrai dire, que le prélude.

Le coup d'œil qu'offrait l'Église en ce jour était imposant et touchant à la fois. C'était bien la fête vraiment religieuse qui convenait à cette prise de possession par Monseigneur l'archevêque de Montréal et son clergé, de la mère des églises de ce diocèse.

Toutes les communautés religieuses et toutes les classes de la société étaient représentées dans le vaste temple, et les institutions catholiques d'enseignement comptaient un nombreux contingent d'élèves, accompagnés de leurs professeurs religieux et religieuses.

Les Dames de la Congrégation, les Sœurs de Ste-Anne, les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, les Sœurs de la Providence, les Sœurs Grises, les Sœurs de la Miséricorde et les Petites Sœurs des Pauvres assistaient également avec une partie de leurs élèves.

Dans le chœur, dont les larges dimensions se prêtent merveilleusement à recevoir une foule imposante, était placé le clergé, qui avait tenu à venir féliciter Sa Grandeur Mgr Fabre de la définitive ouverture de sa cathédrale aux cérémonies du culte.

On y remarquait NN. SS. Gravel, évêque de Nicolet, et Decelles, évêque de Druzipara, une foule de prêtres tant de la ville que de la campagne, ainsi que plusieurs membres du clergé des diocèses étrangers.

Le jour choisi pour cette fête coïncidait avec le 21^{ème} anniversaire de la consécration épiscopale de notre vénéré pasteur : souvenir touchant et qui lui rappelait les émotions profondes ressenties au moment où il était revêtu de la plénitude du sacerdoce.

Sa Grandeur officiait pontificalement.

M. le grand vicaire agissait comme prêtre assistant.

Les diacres d'honneur étaient MM. les chanoines Leblanc et Racicot. M. l'abbé Lesage, chanoine honoraire, curé de

Chambly, et M. l'abbé Savariat, chanoine honoraire, chapelain des Carmélites, remplissaient les fonctions de diacre et de sous-diacre d'office.

M. le chanoine Archambeault a prononcé, sur la nature et sur l'étendue de l'autorité épiscopale, un sermon que nous commençons à reproduire dans ce même numéro de la *Semaine Religieuse*.

Les chants de la grand'messe ont été exécutés, avec un succès qui leur a mérité les plus chaleureuses félicitations, par les élèves du collège Sainte-Marie.

La cathédrale est donc définitivement inaugurée. C'est aux donateurs généreux qu'il appartient de compléter ce bel édifice dont l'effet saisissant est si bien de nature à porter l'âme à la prière et à la contemplation des infinies grandeurs du Souverain Maître.

SERMON

SUR

L'AUTORITE DES EVEQUES

DONNÉ LE 1^{ER} MAI 1894 DANS LA CATHÉDRALE DE MONTRÉAL

PAR M. LE CHANOINE ALFRED ARCHAMBEAULT

A L'OCCASION DU

21^e ANNIVERSAIRE DE LA CONSECRATION EPISCOPALE

DE

Mgr EDOUARD-CHARLES FABRE

ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

« Vos Spiritus Sanctus posuit episcopos, regere Ecclesiam Dei. »

« Le Saint-Esprit vous a faits évêques pour régir l'Eglise de Dieu. »

(ACTES DES APÔTRES, XX, 28).

Messeigneurs (1),

Jésus-Christ a institué son Eglise à l'état de société. Il en a lui-même déterminé les éléments constitutifs, fixé l'organisation,

(1) Mgr Fabre, archevêque de Montréal.

Mgr Gravel, évêque de Nicolet.

Mgr Decelles, évêque de Druzipara et coadjuteur de St-Hyacinthe.

établi, de manière à ce que personne ne pût en douter, la puissance souveraine dans l'ordre spirituel.

Cette société, qui embrasse tous les temps (2), tous les pays (3), toutes les âmes (4), n'est pas une société quelconque se confondant plus ou moins avec les autres sociétés, au milieu desquelles elle vit, leur empruntant son mode d'être, réclamant d'elles un appui nécessaire et des ressources indispensables à son existence et à son action, reconnaissant leur suprématie et s'y soumettant ; c'est une société nouvelle par la fin qu'elle poursuit et par les pouvoirs qu'elle possède, une société publique, parfaite indépendante et suprême.

Les membres de l'Eglise, ainsi considérée, n'ont pas tous les mêmes attributions ni les mêmes droits ; ils sont partagés, à un point de vue très général, en deux classes parfaitement distinctes : celle des *clercs* et celle des *laïcs*, division qui correspond aux éléments essentiels de tout corps social : l'autorité et la multitude, les gouvernants et les gouvernés, les chefs et les sujets. Ainsi l'a voulu le Maître, ainsi l'ont compris les apôtres, ainsi l'ont déclaré et défini les Conciles, cru et professé les siècles chrétiens et en présence de ce témoignage universel, nous n'avons que faire des négations des hérétiques, des sarcasmes et des blasphèmes des impies, des distinctions et des subtilités choquantes de certains catholiques qu'égarent, sans doute, des notions incomplètes ou fausses sur la constitution de l'Eglise et la nature de ses pouvoirs.

Les laïcs, quoique distincts entre eux au point de vue civil et politique, sont parfaitement égaux en tant qu'ils constituent le peuple fidèle. Il n'y a parmi eux, selon le langage de l'apôtre, (5) ni différence de nation, ni différence de condition et de dignité. Tous jouissent des mêmes privilèges, sont soumis aux obligations, professent la même foi (6) et sont devenus, par le même baptême, les frères et les cohéritiers de Jésus-Christ (7), tous marchent au

(2) *Ecce vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi.* (Matth., xxviii, 20.)

(3) *Euntes in mundum universum.* (Marc, xvi, 15.)

(4) *Prædicate evangelium omni creaturæ.* (Id.)

(5) *Ubi non est gentilis et judæus, circumcisio et præputium, barbarus et scytha, servus et liber.* (Coloss. iii, 11.)

(6) *Unus Dominus, una fides, unum baptismum.* (Ephes. iv, 5.)

(7) *Hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi.* (Rom. viii, 17.)

même but en parcourant les mêmes sentiers (8). Admirable démocratie que seul pouvait réaliser Celui qui s'est fait esclave de chacun de ses frères, afin de rendre à chacun de ses frères esclaves, la liberté des enfants de Dieu (9).

Il n'en est pas ainsi du clergé. Chargé d'instruire les fidèles, de les sanctifier par les sacrements, de les conduire et de les diriger, le clergé constitue dans l'Eglise, le principat sacré : hiérarchie incomparable dont les pouvoirs se divisent en trois ramifications différentes qui forment autant de degrés distincts : l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat. — L'antiquité chrétienne, par ses pontifs, ses pères et ses docteurs, est unanime à reconnaître l'origine divine de ces trois degrés du pouvoir sacerdotal et le saint concile de Trente frappe d'anathème quiconque ose la nier (10).

Au premier rang de la hiérarchie catholique nous apparaissent donc les évêques. Ayant à leur tête le Pontife Romain, évêque universel, par suite, évêque des évêques eux-mêmes, ils en forment la partie principale. Comme les apôtres, il sont les pierres fondamentales du royaume du Christ, mais des pierres fondamentales secondaires superposées sur le fondement unique de la primauté de Pierre qui, à son tour, emprunte sa force et sa stabilité du Seigneur Jésus, pierre première et véritable de tout l'édifice sacré (11).

Monseigneur, entouré de votre clergé, de vos communautés religieuses et de vos fidèles, vous célébrez, en ce moment, le joyeux anniversaire de votre consécration épiscopale, jour solennel où vous avez reçu le caractère ineffaçable de Pontife imprimé dans votre âme par le doigt de l'Esprit-Saint, jour béni où vous êtes entré en partage du sacerdoce suprême du Souverain Prêtre, le Christ Jésus, où vous avez été honoré de ses tendresses et de ses confidences les plus intimes et investi de ses plus hautes prérogatives, jour sacré, enfin, que le saints Père nom-

(8) Vocati estis in una spe vocationis vestræ. (Ephes. iv, 4.)

(9) In libertatem gloriæ filiorum Dei. (Rom. viii, 21.)

(10) Si quis dixerit in Ecclesia Catholica non esse hierarchiam, divinâ institutione institutam, quæ constat ex episcopis, Presbyteris et ministris ; anathema sit. (Sess. xxiii, can. 6.)

(11) Estis domestici Dei, superædificati super fundamentum apostolorum et prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu. (Ephes. ii, 19, 20.)

ment « le jour natal de l'évêque, » parce qu'il rappelle la puissance d'engendrement qui opère la transmission de l'ordre et des pouvoirs dont l'ordre est la racine, Qu'il me soit donc permis, mettant de côté tout ce qui serait trop personnel et de nature à blesser la délicatesse de vos sentiments, sans rien apprendre de nouveau, ni à votre clergé ni à vos fidèles, de m'arrêter exclusivement à cette dignité épiscopale dont vous êtes revêtu et d'esquisser, à grands traits, les sublimes pouvoirs qu'elle renferme. J'ai cru qu'un simple exposé du droit public de l'Eglise sur ce sujet si important, serait propre nonseulement à mieux faire comprendre l'organisation de la société chrétienne, mais encore à faire tomber bien des préjugés et bien des illusions, à raffermir dans les cœurs, en ces temps difficiles que nous traversons, le respect et la soumission dus à l'autorité religieuse, à confondre l'audace sacrilège de ceux qui, renversant l'ordre établi par Jésus-Christ voudraient se substituer aux pasteurs légitimes dans le gouvernement de l'Eglise et la direction des âmes.

On l'a dit avec raison, l'Eglise est à la fois un temple et un trône, c'est-à-dire une religion et un royaume, car Jésus-Christ, son fondateur et son chef, est en même temps *prêtre* (12) et *roi* (13) C'est pourquoi, les évêques, posés par l'Esprit Saint pour régir cette même Eglise, possèdent, à cette fin, un double pouvoir : le pouvoir d'*ordre* et le pouvoir de *juridiction*, symbolisés l'un et l'autre par les deux choses qui, dans une cathédrale, attirent le plus les regards : l'autel, où s'immole l'auguste Victime, et la chaire d'honneur où prend place le Pontife revêtu de tous les insignes de sa dignité et de sa puissance. Par le premier de ces pouvoirs, l'évêque exerce le culte divin et administre les sacrements, par le second, il gouverne les fidèles en tout ce qui concerne la foi et les mœurs ; par le pouvoir d'Ordre, l'évêque est un prêtre parfait, un sacrificateur dans toute l'étendue du mot et de la chose, un hiérarque suprême, comme l'appelle saint Ambroise, récapitulant en lui toutes les ordinations, un générateur du sacerdoce, enfin, un propagateur réel de la tribu sainte de Lévi ; par le pouvoir de Juridiction, il est, sous le Pape, un vrai pasteur et un vrai prince de l'Eglise.

Passant sous silence le pouvoir d'Ordre, que personne n'ose

(12) Habentes... pontificem magnum... Jesum filium Dei. (Heb. iv, 14.)

(13) Tu dicis, quia rex sum ego. (Joan. xviii, 37.)

nier, je me contenterai de parler du pouvoir juridictionnel de l'évêque, pouvoir essentiel dans le gouvernement de l'Eglise dont il est la force et la beauté ; pouvoir incontestable, au double point de vue de la foi et de l'histoire, et cependant si contesté de nos jours, sinon quant à la légitimité de son existence, du moins quant à sa nature et à ses limites véritables.

Pour bien comprendre l'autorité épiscopale, son excellence, sa nécessité, le prestige dont elle jouit dans le monde et le bien immense qu'elle y opère, il faut l'étudier *en elle-même* et dans son *étendue* ; *en elle-même*, c'est-à-dire dans son origine et son but ; dans son *étendue*, c'est-à-dire sur quels objet et dans quelles limites elle s'exerce.

PREMIÈRE PARTIE

Origine et fin de l'autorité épiscopale

De quelle source découle la juridiction des évêques ? Vient-elle de Dieu, vient-elle de l'homme ? Vient-elle de Dieu directement, vient-elle de Dieu par l'homme ? Si elle vient de Dieu par l'homme, relève-t-elle de la multitude, du pouvoir séculier ou du pape, chef suprême de l'Eglise ?

Il serait trop long d'énumérer et de réfuter ici toutes les fausses solutions données à ce grand problème. Qu'il suffise de les ramener à deux principales auxquelles les autres se rattachent et dont elles ne sont, pour la plupart, que des modifications accidentelles.

Sans aller jusqu'à vouloir détruire de fait la forme sociale et extérieure de l'Eglise et à proclamer, en ce qui concerne l'autorité spirituelle, le régime de l'émancipation complète, de l'égalité absolue et de la démocratie la plus radicale, comme le firent plus tard Luther et Calvin, certains écrivains du XIV^e siècle, (14) pères de notre libéralisme contemporain, soutinrent que la hiérarchie ecclésiastique n'est qu'une institution purement humaine, que

(14) Marsile de Padoue et autres.

la souveraineté spirituelle appartient à la nation et qu'ainsi le peuple chrétien a la juridiction en propriété. C'est en lui, comme en leur source, disent-ils, que résident les pouvoirs de l'Eglise, pouvoirs dont il confie l'exercice aux chefs hiérarchiques, simples mandataires qu'il peut juger et déposer à son gré.

Au dix-huitième siècle, cette théorie de la démocratie, dans l'Eglise, fut renouvelée sous une forme mitigée (15). Tout en admettant l'origine divine des divers degrés de la hiérarchie catholique, on affirma que ses pouvoirs sont subordonnés au corps des fidèles, en qui réside la source de la souveraineté spirituelle et dont le pape et les évêques ne peuvent être que les instruments et les ministres.

A côté des flatteurs du peuple et des adulateurs de sa puissance, se sont trouvés les flatteurs des princes et les adulateurs de leur autocratie. Que l'Eglise prie, disent ces derniers, qu'elle administre les sacrements qu'elle enseigne la doctrine mais qu'elle ne prétende pas dicter des lois, juger dans le cercle des rapports sociaux et infliger des peines. La juridiction est de la compétence de l'Etat seul. L'Eglise n'est pas un pouvoir public, mais simplement une société religieuse. Ses chefs n'ont ni pouvoir, ni empire, mais une autorité toute morale. La souveraineté réside dans l'Etat, il n'y a pas de pouvoir en dehors de lui (16).

A ces propositions hétérodoxes et subversives de sa divine constitution, l'Eglise a répondu depuis longtemps, par ses pontifes et par ses conciles, en déclarant anathème ceux qui contestent l'origine divine de l'autorité du pape et des évêques, lui donnent comme source la souveraineté du peuple ou celle de l'Etat, ou bien la déclarent inférieure et la subordonnent, en ce qui la concerne, à celle du pouvoir séculier (17).

Et d'abord, le pouvoir juridictionnel des évêques ne vient pas de la multitude.

Consultons l'ancien Testament, alors qu'il ne s'agissait cependant que d'ombres et de figures, alors que le droit au sacerdoce se transmettait par la génération charnelle, et l'on verra que le peuple n'était pour rien dans la mission de ses pontifes et dans

(15) Edmond Richer et autres.

(16) V. Minghetti (De l'Eglise et de l'Etat) et Cardona (Anthol. nouv.)

(17) V. Entre autres le concile de Trente et celui du Vatican.

l'exercice de leurs augustes prérogations, Dieu s'y étant choisi lui-même une tribu privilégiée à qui il avait confié les fonctions du culte sacré ; (18) on verra que, pour avoir voulu usurper ces fonctions redoutables, Saul fut réprouvé et son sceptre brisé (19), Ozias fut frappé de la lèpre (20) Corée, Dathan et Abiron descendirent vivants dans la terre entrouverte sous leur pieds en punition de leur tentative sacrilège (21).

Ouvrons l'Évangile et demandons à ses pages inspirées à qui Jésus-Christ a communiqué directement et immédiatement un pouvoir, que certes il ne tenait ni de la multitude ni de ses chefs, mais qu'il avait reçu d'en haut (22). Est-ce au peuple ou à ses apôtres, spécialement appelés et formés par lui au ministère des âmes, que le Christ a dit : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ; leur ap- prenant à observer tout ce que je vous ai ordonné (23) ? » Est-ce au peuple à à ses apôtres qu'il a donné le pouvoir de lier et de délier (24) ? Est-ce au peuple ou à ses apôtres qu'il a confié celui de consacrer (25), de remettre et de retenir les péchés (26), d'administrer les autres sacrements (27) ? Est-ce du peuple ou des Apôtres, enfin, qu'il a constitué le tribunal de l'Eglise, lorsqu'il a dit, en parlant de celui qu'une monition privée, suivie d'une monition devant deux témoins ne suffit pas à corriger : « Dénonce-le à l'Eglise, et s'il n'écoute pas l'Eglise, considère-le comme un païen et un publicain (28). »

(18) Eruntque sacerdotes mihi religione perpetua. (Exod. xxiv, 9).

(19) I. Rois, ch. xv.

(20) 2 Par. xxvi, 19, 21.

(21) Nomb. xxvi, 6, Ps 105 v. 17.

(22) Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. (Matth., xxviii, 18.)

(23) Euntis ergo. docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti : docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. (Id.)

(24) Quæcumque alligaveritis super terram erunt ligata et in cœlo ; et quæcumque solveritis super terram, erunt soluta et in cœlo. (Matth., xviii, 18.)

(25) Hoc facite in meam commemorationem. (Luc, xxii, 19.)

(26) Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt. (Joan. xx, 23.)

(27) Inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum. (Jacob. v, 14.)

(28) Quod si non audierit eos, dic Ecclesiæ. Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethiicus et publicanus. (Matth. xviii, 17.)

Au reste, ce peuple fidèle, où était-il donc alors que le Maître lui choisissait ses chefs futurs, et qu'il déléguait à ceux-ci ses pouvoirs ? Je le cherche en vain avant la Pentecôte. Mais comment pouvait-il, puisqu'il n'existait pas encore être le dépositaire de l'autorité constituée pour le régir dans l'avenir ? Comment peut-il aujourd'hui communiquer à ceux qui le dirigent cette même autorité qu'il n'a pas reçue ?

Témoins et interprètes fidèles des actes et des promesses de Jésus-Christ, les apôtres ne nous laissent aucun doute, ni dans leurs écrits ni dans leur conduite, sur ce qu'ils pensent de l'origine de leur juridiction dans l'Eglise. Indépendamment du peuple et, la plupart du temps, sans même prendre son simple avis et son témoignage, ils initièrent au sacerdoce ceux qu'ils avaient eux-mêmes choisis et de leur propre autorité les placèrent à la tête des différentes Eglises de l'Orient et de l'Occident (29). En fondant ces Eglises, ils agirent, pour ce qui est de l'ordre spirituel, comme étant leurs vrais princes et leurs vrais pasteurs, portant des lois et exigeant l'obéissance de la part des fidèles, (30) menaçant les coupables et leur infligeant des peines, (31) jugeant et excommuniant les criminels (32), condamnant et chassant les hérétiques du sein l'Eglise (33), et tout cela en dehors du suffrage du peuple et sans l'appeler dans leurs conseils.

Successeurs des apôtres, les évêques suivirent la même ligne de conduite et enseignèrent la même doctrine. On chercherait en vain dans l'histoire la preuve qu'ils reconnurent jamais à la multitude des fidèles le droit et le pouvoir d'élire ses chefs spirituels et de leur déléguer une puissance dont Jésus-Christ l'aurait fait la dépositaire.

La tradition chrétienne tout entière se lève, au contraire, pour attester et professer que la mission des évêques ne vient pas du peuple, mais bien de Celui, qui, pasteur suprême et invisible de l'Eglise universelle, les choisit et les envoie, par son Vicaire sur la terre, pour la gouverner et la régir.

Aussi Pie VI, a-t-il condamné, dans la bulle « *Auctorem Fidei*, » la proposition suivante : « Le pouvoir a été donné par Dieu à

29) Act. Apost. (Passim.)

30) In promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam. (II, Cor. x, 6.)

31) Si venero iterum, non parcam. (Id. XIII, 2.)

32) I Cor. v, 1, 5.

33) I Tim. I, 19, 20.

« l'Eglise, afin qu'il fût communiqué par elle aux pasteurs qui « sont ses ministres pour le salut des âmes. » Avant lui, le pape Innocent III avait dit : « Aucun pouvoir, dans l'Eglise, n'est attribué aux laïcs, quelque religieux qu'ils soient ; ils ont le devoir « d'obéir et non et le pouvoir de commander. »

La règle canonique « *docendus est populus, non sequendus,* » demeure donc la formule de l'enseignement catholique, et ainsi se trouve divinement exclu du gouvernement de l'Eglise l'élément démocratique tel que nous l'avons défini et expliqué.

Est-ce à dire que Jésus-Christ a, par là, méprisé le peuple, méconnu ses droits et sa dignité dans le monde et qu'il l'a totalement oublié dans la distribution de ses prérogatives et de ses pouvoirs ? Est-ce à dire que le pape et les évêques, dépositaires de cette autorité souveraine et indépendante de la multitude, peuvent, à leur gré, s'en servir pour l'opprimer et faire peser sur elle le joug d'une honteuse servitude ? Ce serait bien mal connaître le cœur du bon Maître, bien mal comprendre la société chrétienne et ignorer son histoire que d'oser l'affirmer. Si le Christ n'a pas confié au peuple la direction de son royaume sur la terre, il a donné à chaque enfant du peuple le droit d'aspirer à franchir le seuil de la hiérarchie sainte et d'en monter tous les degrés sans en excepter le suprême pontificat lui-même. Sous ce rapport, la plus parfaite égalité règne entre tous les membres de l'Eglise et il n'y a parmi eux ni distinction de caste ni privilège du sang. Et cette souveraineté elle-même confiée au pape et aux évêques n'a-t-elle pas pour but l'édification et le salut de chaque membre du corps social ? la protection des faibles et des ignorants ? la substitution du règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité au règne de l'esclavage et de la tyrannie ? De par la volonté expresse du Christ, le peuple n'a-t-il pas le droit inaliénable d'être gouverné avec respect et charité, d'être initié à la doctrine de Jésus-Christ et de participer à ses sacrements ? Les prêtres, les évêques, le pape ne sont-ils pas établis uniquement pour son bien ?

Comme question de fait, à quel usage le pape et les évêques ont-ils employé leur pouvoir juridictionnel !

Demandez-le à ces peuples nombreux appelés, des ténèbres de l'idolâtrie la plus dégradante, à la lumière bienfaisante de la foi et de la civilisation chrétienne.

Demandez-le à cette multitude presque infinie d'esclaves rendus à la liberté civile et politique. Demandez-le à la famille

païenne relevée de son état de dégradation et restituée à sa dignité première. Demandez-le à ces orphelins de tous les siècles dont l'Eglise s'est constituée la mère tendre et dévouée, à ces aveugles et à ces boiteux dont elle est devenue l'œil et le pied ; à ces pauvres, à ces malades, à ces infirmes, à ces vieillards délaissés, à ces rebuts de la société qu'elle a recueillis, vêtus et nourris dans ses asiles, ses hospices et ses hôpitaux, dont elle a séché les larmes et rendu moins amères les dernières années d'existence.

Demandez-le, enfin, au monde entier qui, sous l'influence bienfaisante de ce pouvoir divin, a commencé à vivre d'une vie nouvelle : vie de lumière, vie de chaleur, vie de progrès, vie de liberté, vie de foi et d'amour qui est, pour ceux qui le veulent, le prélude de cette autre vie dont l'Eglise leur ouvre les sources et où le fils du peuple aussi bien que le fils des rois, le plus humble des laïcs, aussi bien que le plus élevé des pontifes, trouvera la réalisation de tous ses rêves et la satisfaction complète de tous ses désirs.

Voilà comment, Mes Chers Frères, la démocratie fait partie de la constitution de l'Eglise, voilà comment l'Eglise peut être dite le gouvernement le plus démocratique qu'il y ait sur la terre.

Si l'autorité du Pape et des évêques ne vient pas du peuple elle ne relève pas davantage du pouvoir souverain qui préside aux destinées de l'Etat.

Il y a deux manières, dit un théologien célèbre de nos jours, (34) de concevoir l'identification du pouvoir juridictionnel de l'Eglise avec le pouvoir politique : on peut se placer soit au point de vue de l'être même de ce pouvoir, soit au point de vue du sujet en qui il réside. Mais il est manifeste qu'au point de vue de l'être même du pouvoir, cette identification est impossible, puisque l'origine du pouvoir religieux et celle du pouvoir civil, la fin propre qu'ils poursuivent l'un et l'autre, et la matière sur laquelle ils s'exercent diffèrent du tout au tout.

Le pouvoir civil vient de Dieu comme auteur de la nature, le pouvoir de l'Eglise vient de Dieu comme auteur de la grâce ; le premier est donc de droit naturel, tandis que le second est de droit divin positif.

Le but du pouvoir civil et politique, c'est la fidélité naturelle

(34) Le P. Liberatore, S. J. (Droit public de l'Eglise)

de l'homme, la paix et la prospérité temporelles de la nation ; le but du pouvoir religieux, c'est, nous l'avons déjà dit, la vertu chrétienne et le salut éternel des âmes. La matière, par conséquent, sur laquelle opère le premier, c'est l'ordre civil et les intérêts purement matériels ; la matière sur laquelle opère le second, c'est l'exercice de la religion, l'usage des sacrements, la pratique des préceptes et des conseils évangéliques, l'enseignement de la vérité incréée. Les deux pouvoirs sont donc essentiellement distincts de la nature.

Ils le sont aussi au point de vue du sujet en qui ils résident.

Le sujet du pouvoir civil, c'est l'Etat : que cet Etat s'appelle monarchie, aristocratie, ou république, peu importe, c'est l'Etat, et jamais les pontifes romains, jamais les évêques n'ont réclamé en leur faveur, le droit de commander, de légiférer et de juger en matières purement civiles.

Par contre, le sujet du pouvoir juridictionnel de l'Eglise, ce n'est pas l'Etat, mais bien ceux qui, dans l'Eglise, ont été constitués ses chefs et ses pasteurs légitimes. Ce pouvoir, en effet, qui ne peut venir de l'homme, puisqu'il est surnaturel dans le but qu'il poursuit et dans les moyens qu'il prescrit pour atteindre ce but, Jésus-Christ ne l'a confié ni aux rois, ni aux princes, ni aux grands de ce monde, mais à ses seuls apôtres. C'est à eux et non aux chefs de l'Etat qu'il a donné la mission d'enseigner, de baptiser, de paître son troupeau ; c'est à eux et non aux chefs de l'Etat qu'il a promis son assistance jusqu'à la fin des siècles ; c'est à eux et non aux chefs de l'Etat qu'il a délégué la souverain puissance qu'il avait reçue de Dieu son Père pour opérer l'œuvre de la rédemption du genre humain.

Bien plus, parlant de la soumission due aux princes, Jésus-Christ l'a nettement distinguée des obligations qui nous lient à Dieu et aux représentants de son autorité : « Rendez à César, ce qui est à César, — a-t-il dit, — et à Dieu ce qui est à Dieu (35), » parole remarquable restée comme « la formule divine de la mutuelle indépendance des deux pouvoirs et l'expression obligée de leurs rapports. »

Non seulement Notre Seigneur n'a pas fait des puissances séculières les dépositaires de ses pouvoirs, mais il a fondé son Eglise sans leur concours et malgré elles ; il a prêté à ses apôtres, en

(35) Reddite ergo quæ sunt Cæsaris, Cæsari ; et quæ sunt Dei, Deo. (Matth. XII, 22.)

les envoyant à travers le monde, les persécutions que ces puissances devaient, dans la suite des siècles, susciter contre eux et leurs successeurs, (36) et à tous il a dit de ne pas craindre ceux qui n'ont de pouvoir que sur le corps, mais bien Celui qui peut, en même temps, perdre et le corps et l'âme (37).

Fidèles à cette mission et aux conseils du Maître, tous les papes, depuis St Pierre opposant le « *Non possumus* » aux injustes prétentions du Sanhédrin (38, et revendiquant fièrement la liberté du ministère sacerdotal, jusqu'à Léon XIII proclamant, dans son Encyclique « *Immortale Dci,* » que c'est à l'Église et non à l'État que Dieu a donné le mandat de connaître et de décider tout ce qui touche à la religion, tous ont affirmé et défendu les droits et l'indépendance du pouvoir spirituel « avec une énergie et une liberté qu'a seule égalées leur persévérance à reconnaître l'indépendance légitime du pouvoir politique. »

L'histoire de l'Église est pour ainsi dire l'histoire même des luttes soutenues par la papauté pour maintenir intacte cette double souveraineté. Un écrivain protestant (39) en a fait lui-même l'aveu sincère : « Ce sont les papes, dit-il, qui ont proclamé et soutenu « la différence de l'Église et de l'État, la distinction des deux sociétés, des deux pouvoirs, de leur domaine et de leur droits respectifs. Ce fait, ajoute-t-il, fut le salut et l'honneur de la civilisation chrétienne. »

Ce que les papes ont affirmé par rapport à leur pouvoir suprême sur l'Église universelle, les évêques de tous les temps et de tous les pays l'ont revendiqué par rapport à leur autorité sur leur diocèse respectif. Dans la personne d'Osias, le célèbre évêque de Cordue, ils ont dit aux empereurs et aux princes : « ne vous ingérez pas dans les choses spirituelles et ne rendez pas de décrets sur les questions purement religieuses, mais, au contraire, laissez-nous le droit de vous instruire à cet égard. A vous, Dieu a donné l'empire, à nous le gouvernement de l'Église, et de même que celui qui usurpe votre pouvoir impérial résiste à « à l'ordre de Dieu, de même, en évoquant à votre tribu.

(36) Injicient vobis manus suas... trahentes ad reges et præsides, propter nomen meum. (Luc. xxi, 12.)

(37) Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere, sed potius timete eum, qui potest et animam et corpus perdere in gehennam. (Matth. x, 26.)

(38) Act. Apost. iv, 20.

(39) M. Guizot.

“nal les affaires de l'Eglise, vous vous rendez coupables
 “ d'un grand crime. ” (40). Avec saint Ambroise, ils ont
 proclamé le droit divin qu'ils avaient de régir leur Eglise,
 sans que l'Etat pût mettre des entraves à l'exercice de
 leurs pouvoirs, parceque “ si le tribut est dû à César,
 “ l'Eglise appartient à Dieu et, par suite ne saurait être assu-
 “ jettie à César, puisque le temple n'est pas et ne peut pas
 “ être le droit de César. ” Avec saint Anselme, ils ont déclaré
 qu'ils étaient prêts à obéir au pouvoir civil dans les choses
 qui ont rapport aux affaires de ce monde, mais que pour
 décider les affaires de l'Eglise, il y avait les Pasteurs qui
 ont donné les institutions de l'Eglise.

Au reste, les empereurs eux-mêmes et les rois chrétiens
 ont reconnu cette distinction des deux pouvoirs et leur
 indépendance réciproque. “ Dieu vous à faits évêques du
 “ dedans et moi du dehors, ” disait Constantin et Justi-
 nien a fait insérer dans ses *Novelles* ces paroles remar-
 quables : “ Le sacerdoce et le pouvoir temporel, voilà les
 “ deux plus insignes bienfaits qu'ait jamais accordés
 “ aux hommes la miséricorde divine. Le premier adminis-
 “ tre les choses spirituelles, le second gouverne les choses
 “ temporelles et humaines et tous deux procèdent du
 “ même principe. ”

Malheureusement, comprenant mal la nature de l'auto-
 rité souveraine et indépendante que possèdent le Pape, et,
 sous le Pape, les évêques, certains politiques ont jeté, de
 nos jours surtout, le cri d'alarme et signalé en elle un dan-
 ger permanent pour l'Etat. Etrange aberration que celle
 de ces nouveaux Hérodes ombrageux et injustes ! Ils igno-
 rent donc, ou font semblant d'ignorer, que le roi doux et
 pacifique qui a communiqué cette autorité à ses délégués
 sur la terre, uniquement pour procurer à ceux qui veu-
 lent le suivre le royaume du ciel, n'est point jaloux de
 leurs royaumes temporels et n'est point tenté de les leur
 enlever :

• Non eripit mortalia
 • Qui regna dat cœlestia (41). •

Non, elle ne veut pas détruire votre autorité, cette Eglise
 qui sans cesse, par ses enseignements et ses exemples, prêche

(40) Ozias, à l'empereur Constant.

(41) Hymne de l'Epiphanie.

l'obéissance à laquelle vous avez droit, alors même que vous êtes pervers et méchants (42). Elle ne veut pas détruire votre autorité, cette Eglise qui en proclame l'origine divine, en fait la base nécessaire de la paix sociale et de la prospérité des nations.

Elle ne veut pas détruire votre autorité, cette Eglise qui en règle l'action et en détermine les limites, afin de mieux en assurer l'influence.

Elle ne veut pas détruire votre autorité, cette Eglise qui l'a défendue, même au prix de son sang, aux heures ténébreuses de la barbarie et des grandes révolutions.

Elle ne veut pas détruire cette autorité, cette Eglise qui vous prêta toujours un loyal appui et un puissant concours dans toutes les œuvres que vous avez entreprises pour le bien de la société et la prospérité de l'Etat.

Elle ne veut pas détruire votre autorité, cette Eglise, enfin, qui vous indique où puiser la solution des grands problèmes que notre siècle agite et desquels dépendent la stabilité ou le renversement de votre pouvoir, la paix ou le trouble de la société, la vie ou la mort des nations.

(A suivre).

POURQUOI DONC LES LISEZ-VOUS !

L'autre jour, mon ami Z... était furieux :

— « C'est une abomination ! » s'écriait-il en brandissant la *Dépêche* et une autre feuille dont j'ai oublié le nom...

« Voilà des journaux qui sont les ennemis constants de la religion et de la famille, les apologistes quotidiens de l'union libre et du dévergondage. Quelle pâture malsaine pour le pauvre peuple ignorant ! » Et il se répandit en doléances indignées.

Je l'interrompis : « Pourquoi les lisez-vous ? »

— Ah ! moi, je n'y cherche que les nouvelles. Vous comprenez, on aime à se tenir au courant. D'ailleurs, qu'est-ce qu'un sou de plus ou de moins dans la caisse de ces grandes administrations ?

— Plus que vous ne pensez. Ces administrations ne sont deve-

(42) Servi, subditi esto... etiam dyscolis. (I Pet. II, 18.)

nues grandes que par la naïveté des honnêtes gens avides de nouvelles. Elles ont eu de très modestes débuts. Si elles en imposent aujourd'hui, c'est grâce aux milliers de catholiques qui, raisonnant comme vous, échangent tous les jours leur sou contre une colonne de « Dernière heure. » La « Dernière heure » absorbée, le journal traîne en quelque coin. Il peut être recueilli par votre bonne. La « Dernière heure » n'a pas grand attrait pour elle ; en revanche, les mauvais sujets qui batifolent dans le « Petit Roman » lui prêchent une morale aussi séduisante que leste...

— Oui, en achetant de mauvais journaux, vous payez les armes de l'alliance maçonnique contre la foi. C'est avec votre sou quotidien que l'on imprime et que l'on propage « ces apologies du dévergondage » dont vous gemissiez tout à l'heure.

— C'est tout de même bien vrai ce que vous me dites, répondit Z..., pensif »

Que de catholiques pourraient faire là-dessus, comme ce brave ami Z..., un petit brin de réflexion !

La Croix de l'Ariège.

LE R. P. DANIEL DE BASSANO

Confesseur du Pape

Le Pape vient de perdre son confesseur, le R. P. Daniel de Bassano, franciscain de l'Observance, ancien définiteur général de l'Ordre et président du collège des Pénitenciers de Saint-Jean de Latran. Il était professeur de théologie au couvent de Saint-Damien à Assise lorsque le Pape apprit à le connaître. Il l'appelait souvent à Pérouse et se plaisait à lui faire visite à Assise. Un jour même, le cardinal Pecci fit avec lui le pèlerinage au Mont-Alverne, où saint François reçut les stigmates.

En 1874 le P. Daniel fut nommé pénitencier du Latran et le cardinal Pecci se confessait à lui pendant son séjour à Rome. La veille de l'entrée au Conclave, dont il sortit Pape, le cardinal Pecci se rendit encore au Latran pour se confesser au Père Daniel qu'il nomma son confesseur prive dès les premiers jours de son pontificat.

Le confesseur du Pape a un petit appartement au Vatican, car souvent le Pape peut désirer l'avoir auprès de lui. Quelquefois il y passe un ou deux jours, mais la résidence ordinaire du P. Daniel était au couvent des Pères Pénitenciers de la basilique de Latran. Le Pape s'est confessé la dernière fois à lui le soir du mercredi saint et il offrait en cette occasion au bon et saint religieux une belle palme qu'il tenait sur son bureau.

Les fatigues de la semaine sainte, à cause des nombreuses confessions entendues au Latran, obligèrent le religieux de s'aliter. Léon XIII, averti de l'état grave de son confesseur, envoya prendre de ses nouvelles par le cérémoniaire pontifical. C'est avec joie et consolation que le bon religieux étendu sur son lit de mort reçut encore la bénédiction du Pontife dont pendant plus de 16 ans il a été le directeur de conscience.

On ne sait pas encore qui le Pape choisira pour succéder au Père Daniel dans une charge aussi délicate.

Archevêché de Montréal, 1er mai 1894.

Monsieur le Chanoine Alfred Noiseux, curé de Batiscan, décédé la semaine dernière, était membre de la société d'une messe.

ALFRED ARCHAMBEAULT, chan., *chancelier*.

CHRONIQUE DIOCESAINE

Réception. — Demain premier dimanche du mois, il y aura réception au salon de l'archevêché, à huit heures du soir.

Profession Religieuse. — Vendredi, 27 avril, fête de Notre-Dame de Bon Conseil, Monseigneur l'archevêque de Montréal, a présidé une cérémonie de profession religieuse et de vêtue à la maison-mère des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, rue St-Jean-Baptiste.

Les nouvelles professes sont : Sœurs Ste-Julie, St-Zozime, Ste-Mildrède, Sœur Gareau et Sœur Ducharme. Dix-huit postulantes ont revêtu l'habit de la Congrégation.

La messe a été célébrée par Monsieur l'abbé J.-A. Balthazard, du Séminaire de St Hyacinthe et Monsieur F. L. T. Adams, curé de la paroisse du Sacré-Cœur de Montréal, a fait le sermon de circonstance.

Plusieurs membres du clergé assistaient à cette pieuse cérémonie.

Lettre collective sur l'Éducation. — La lettre collective de Nos Seigneurs les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa sur *l'Éducation* au sein de la famille et dans les écoles, est un document de la plus haute importance et qui intéresse toutes les classes sociales. Les devoirs des parents chrétiens envers leurs enfants au point de vue de la triple éducation *physique, intellectuelle et morale* ; les qualités que doit avoir cette éducation, les défauts à éviter, les précautions à prendre, les moyens à employer pour arriver au but, tout y est traité dans les moindres détails. On y retrouve de même, du moins quant aux lignes principales, les grandes thèses canoniques sur la question si délicate des droits de l'Église en matière d'éducation primaire et supérieure, l'exposé abrégé des immenses services que la religion a rendus à la société dans l'enseignement, comme aussi la reconnaissance des droits et des prérogatives de l'Etat telle que l'admet la raison catholique.

Afin que cette Lettre Pastorale, si opportune à l'heure présente, se répande dans les villes et dans les campagnes et que les fidèles, en la relisant souvent, s'en pénétrant et s'efforcent de conformer leur conduite privée et publique aux précieux enseignements qu'elle renferme, on en a fait une édition populaire. C'est une brochure d'une centaine de pages, petit format, dont on pourra se procurer des exemplaires aux bureaux de la Chancellerie. Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque engage fortement Messieurs les curés à se faire les propagateurs zélés de cette Lettre dont on est en droit d'attendre les plus heureux fruits.

CHRONIQUE DU DIOCESE DE SHERBROOKE

Première Communion. — Le 26 Avril, 114 enfants, 50 garçons, et 64 filles, ont fait leur première communion dans l'église cathédrale. Cette touchante et pieuse cérémonie s'est accomplie au milieu d'une nombreuse assistance.

La messe a été célébrée par M. le G. V. Chalfoux qui a également prononcé les allocutions avant et après la sainte communion.

Les élèves du couvent de la Congrégation ont fait les frais du chant.

Dans l'après-midi, il y eut réception du scapulaire. Une allocution appropriée à la circonstance a été prononcée par M. l'abbé J. S. LaRocque, vicaire à la cathédrale.

Nouveaux Congréganistes. — Le jour de l'Ascension, à 5 heures P. M ; cinq élèves du Séminaire ont été admis dans la congrégation de la Sainte Vierge établie dans cette institution. La cérémonie fut présidée par M. l'abbé A. Castonguay qui a donné le sermon.

CHRONIQUE DU DIOCESE DE VALLEYFIELD

Valleyfield, 4 mai 1894.

Monsieur le Rédacteur,

Dimanche dernier à la cathédrale, le sermon a été donné par M. l'abbé Rémillard, vicaire de St-Polycarpe. Son sujet, qu'il a fort bien traité, rentrait dans le cadre de notre cours d'instructions dominicales. Le prédicateur ayant à parler des devoirs des serviteurs a démontré qu'ils doivent à leurs maîtres obéissance, justice et respect. Les obligations des supérieurs avaient été expliquées dans plusieurs prônes précédents.

* * *

Le soir du même jour, Monseigneur Emard a fait une conférence sur Jeanne d'Arc, qu'il a présentée à son auditoire comme bergère, inspirée, guerrière, victime et Vénéral.

* * *

Beaucoup de mouvement autour de l'église depuis lundi : cent cinquante enfants envoyés par leurs parents au catéchisme de première communion sont sous les soins de MM. Castonguay et Martel. Monsieur Lippé est spécialement chargé des préparantes du couvent.

* * *

Jeudi, jour de L'Ascension, Monseigneur Emard, accompagné de MM. Pépin, Allard et Martel, est allé à St-Romain d'Hemmigford pour bénir la première pierre de la nouvelle église paroissiale, qui se construit par le moyen de souscriptions volontaires, sous la direction infatigable du curé M. Ducharme.

* * *

Des travaux considérables se font actuellement dans plusieurs autres églises du diocèse, notamment à Chateauguay, St-Timothée et St-Télesphore.

* * *

Cette dernière paroisse n'absorbe pas totalement le zèle de son Curé Mr. Reid. Nommé Missionnaire agricole, il a commencé la visite des cercles de son arrondissement, donnant partout d'excellentes conférences sur l'agriculture.

* * *

Une croix, érigée par les citoyens dans le village de Rigaud, sera bientôt bénite d'une manière solennelle.

J. H. M.

BIBLIOGRAPHIE

Mois de Marie d'après les grands prédicateurs contemporains, in-12, prix franco ; 3 fr. Librairie Téqui, 3^e rue du Cherche-Midi, Paris.

« Que racontent, que publient des gloires et des vertus de l'auguste Vierge nos maîtres actuels de la parole sainte, nos docteurs de la chaire sacrée ? On le trouvera dans ce volume.

« Ce n'est ni une reproduction intégrale, ni une analyse plus ou moins rapide ; c'est une abréviation absolument textuelle, conservant avec soin ce que l'on appelle la moëlle de la pensée et suivant jusqu'au bout le fil du discours sans le couper jamais. Rien de plus facile, avec ces éléments substantiels, que de reconstituer. »

Parmi les prédicateurs contemporains cités, nous avons relevé, au courant de la plume, les noms du cardinal Giraud, du cardinal Pie, de Mgr Pavy ; des PP. Mac-Carthy, Félix, Lefebvre, Lavigne, de la Compagnie de Jésus ; du P. Cassette, de l'abbé Combalot, de l'abbé Hamon, etc. Ces noms suffisent.

L'ouvrage est divisé en quatre parties : *Marie considérée dans ses rapports avec la vie pratique* ; *Marie considérée dans ses grandeurs et ses bontés* ; *Marie honorée par la prière publique* ; *Textes de l'Écriture et des Pères applicables aux fêtes de la sainte Vierge*. Cette dernière partie qui présente une série de citations, texte latin et français, sera utile à la fois au clergé, auquel elle fournira des sujets et des idées à développer, et aux fidèles qui y trouveront des sujets de méditations.

L'auteur de cette « précieuse mosaïque » n'a voulu que contribuer à augmenter la gloire et le culte de Marie ; ses pieux désirs seront sans doute accomplis.

(L'Univers.)

AUX PRIÈRES

Marie Louise Vanier, Ste-Rose, Comté Laval.
 Joséphine Dubois, Ste Marthe.
 Anna Préjent, Valleyfield.
 Pierre Leduc,
 Zoé Daoust

UN AMI DE FAMILLE

Un sur qui on peut se fier quand tous les autres
vous trompent

Telle est l'opinion des citoyens de Montréal, comme
les témoignages suivants le prouvent

M. Chrysologue Rainville, 47 rue Delinelle, St-Henri, dit :
Il me fait bien plaisir d'attester l'efficacité merveilleuse du Sirop
de Térébenthine du Dr Laviolette. Mes deux enfants souffraient
d'une sérieuse attaque de coqueluche. Ils souffraient tout ce
qu'il est possible de souffrir dans cette terrible maladie, leur
figure venant souvent au noir, tant étaient fortes les attaques
qu'ils avaient. Notre médecin n'y pouvait rien faire et nous
désespérions de leur sort. Le Sirop de Térébenthine du Dr
Laviolette les a tous guéris complètement alors que tous autres
remèdes avaient failli.

M. E. Charrette, 161 rue Coursol, Ste-Cunégonde, dit : Mon
petit garçon souffrait d'une très mauvaise attaque de coquelu-
che. J'essayai plusieurs remèdes sans résultat. Le Sirop de
Térébenthine du Dr Laviolette ; l'a guéris complètement ;
dès la première dose l'enfant prit du mieux et je puis le re-
commander sincèrement à toutes les mères comme remède
de famille.

U. Lefebvre, 118 rue Coursol, Ste-Cunégonde, dit : Mon
fils a souffert pendant des mois de la coqueluche et nous em-
ployâmes grand nombre de remèdes sans résultat aucun ; trois
bouteilles de 25c du Sirop de Térébenthine du Dr Laviolette
ont opéré une guérison complète et radicale. Je vous envoie ce
témoignage que vous n'avez pas sollicité espérant que d'autres
pourront bénéficier de mon expérience.

Madame François Huot, 33 rue Davidson, Hochelaga, dit :
Mes deux enfants souffraient d'une sérieuse attaque de coque-
luche. Deux bouteilles de 25 cts du Sirop de Térébenthine du
Dr Laviolette, les ont tous deux guéris complètement. Je con-
sidère ce remède comme le meilleur et le plus efficace dont j'ai
jamais fait usage.

Propriétaire : J. G. LAVIOLETTE, M. D.

232 & 234, rue St-Paul, Montréal.

A. PALASCIO MARCHAND DE FER

En Gros et en Détail

Importateur de toutes espèces de Ferronneries pour construction d'Églises, Collèges, Couvents et Résidences. Outils pour menuisiers, Charpentiers, Meubliers, etc., une spécialité.

390 RUE ST-JACQUES, 390.

ARCAND FRERES

Marchands de Nouveautés

Un seul Prix

Seuls dépositaires pour le Canada des TOILES HYGIENIQUES de l'abbé KNEIPP.

111 RUE ST-LAURENT, coin de la rue Lagachetiere,
MONTREAL

— LA —

ADAMS LAUNDRY MACHINERY Co.

DE TROY, N. Y.

FOURNIT TOUS LES APPAREILS DE BLANCHISSERIE

Et établit toutes Buanderies pour Hotels, Maisons particulières et Etablissements publics.

MILLER FRERES & TOMS

Seuls Agents pour le Canada

128 RUE KING - MONTREAL

Bureaux à Toronto

74 RUE YORK. H. D. SIMMONS, Agt.

Fabricants de la célèbre fournaise à eau chaude "Dwinnell"
Chèvres et Grues à vapeur, Engins à vapeur, etc., etc., etc.

LA ROYALE

Bureau Principal :

COIN de la PLACE D'ARMES et de la Rue NOTRE-DAME.

J. B. PILON & FILS POMPES FUNEBRES

ENTREPRENEURS DE

ETABLI EN 1872

*Glacieres, Embaumage, et
voitures doubles, une spécialité.*



2517 rue Notre-Dame

Entre les rues St-Martin et des
Seigneurs, Montréal

TELEPHONE BELL, 8302

“ AU BON MARCHÉ ”

Maison Valiquette & Valiquette

ETABLI EN 1870

Importateurs de Marchandises Françaises Anglaises
et Américaines

TAPIS ET FOURNITURES DE MAISON

Spécialités

PRELARTS : 4, 6 A 8 VERGES DE LARGE

Nous achetons nos Marchandises en Fabrique et nous
détailons au prix du Gros.

1883 A 1885, RUE NOTRE-DAME

En face du block Balmoral.

MONTREAL.

ALBERIC DURAND

IMPORTATEUR

Huile Aurore. — L'huile Aurore est garantie par nous, pure huile végétale. Elle est uniquement employée pour les veilleuses d'église, couloirs ou autres.

En se servant des veilleuses de la Gare de Jeunet, de Paris, il suffira de remplir les verres le matin et la lumière restera jusqu'au lendemain. Elle peut durer jusqu'à 30 heures avec les veilleuses indiqués ci-dessus sans s'éteindre et ne laisse jamais aucun dépôt.

Elle sera vendue au clergé canadien, \$0.90 le galon en futs de 40 galons environ. Mon stock est épuisé, mais il sera renouvelé en mai, époque à laquelle on pourra trouver cette huile chez

MM. HUDON, HÉBERT & Cie, négociants à Montréal.

“ **BOBITAILLE & Cie,** “ “

Et à mon Magasin, 1964, rue Notre-Dame, “

Savon Normal. — Le savon Normal n'a plus sa réputation à faire. Il a été classé hors concours, en France. Il est garanti pur, sans fraude et sans addition d'eau. Il fait absolument le même usage que 3 à 4 morceaux du meilleur savon canadien.

Le savon Normal peut être employé pour la toilette, il fait beaucoup de mousse (brousse), n'abîme jamais les mains et les rend au contraire très douces. Il est offert au clergé aux prix de

La caisse de 100 morceaux d'une livre, - \$12.50.

“ “ 144 “ pour toilette, - 4.00.

Il en sera adressé échantillon sur demande.

Porto Wine. — Nouveaux arrivages.

Claret Maubec. — Garanti pur et naturel à l'analyse. Il est offert : En futs de 30 à 50 galons. Le galon, \$0.90.

En caisse de 12 bouteilles. La caisse, 3.00.

Pour grosses quantités ces prix sont susceptibles de grosses réductions.

Pharmacie Centrale de France. — Société anonyme au capital de 10 millions, fondé par DORVAULT, auteur de *Pharmacopée française*.

On peut traiter à des prix très bas pour l'importation de toutes les drogues, plantes médicinales, extraits pharmaceutiques, instruments de chirurgie, graines ne plantain, (Psyllium) et tous médicaments patentes.

Kina ferrugineux Durand. — Le Kina ferruginenx Durand, vaut les meilleurs toniques du Canada, présentés sous différents noms de vins. Il est délicieux au goût, ne constipe jamais et combat énergiquement les maladies résultant de l'appauvrissement du sang : Anémie, chlorose, dyspepsie, diarrhées chroniques, convalescences longues, épuisement, etc. Au bout de la 1re bouteille on se sent mieux. Il est vendu au détail, \$1.00 la bouteille : la douzaine, \$9.00.

Magasin, 303, rue des Commissaires, Montréal.

1964, rue Notre-Dame, à partir du 1er mai.

LA BANQUE DU PEUPLE

A MAINTENANT OUVERT SA SUCCURSALE

RUE NOTRE-DAME OUEST, coin de la rue Aqueduc

On y reçoit en dépôt toutes les économies depuis une plastre en montant, et la banque paie quatre pour cent sur ces dépôts.



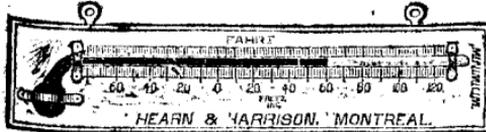
CATALOGUE GRATIS

Hearn & Harrison

1640 - 1642

Rue Notre-Dame

MONTREAL



F. ED. MELOCHE

Professeur à l'École des Arts de Montréal

Médaille à l'Exposition de Chicago, (1893).

DECORATION D'EDIFICES PUBLICS, RELIGIEUX ET CIVILS
ARCHITECTURE — PEINTURE

Références : Au-delà de cinquante églises et chapelles décorées depuis 1880, dans toutes les parties du Dominion ; entre autres : Les églises de N.-D. de Bonsecours, Ste-Cunégonde et St-Vincent de Paul à Montréal ; celles de Ste-Marie de la Beauce, St-Jean, P.Q., Winnipeg, Tignish, I.P.E., St-Philippe d'Argenteuil, des Jésuites à Québec, St-Albans, E. U. La cathédrale de Pembroke, le tableau de la cathédrale de Valleyfield, la chapelle du couvent du Sault-au-Récollet.

PLANS, DEVIS, ESTIMÉS ET EXPERTISES

Domicile et Ateliers : No 62 rue Herri - Montréal.

MAGASIN de TAPIS de MERRILL
1670, Rue Notre-Dame, Montréal.

Tapis Brussels, Tapestry, Imperial et Kidderminster. Nattes en Cacao et Crumb Cloth, Prelarts anglais et américains.

A. L. O. MERRILL.

Une visite est respectueusement sollicitée.

CHARLES A. BRIGGS

CHAPELIER et MANCHONNIER

MAISON FONDÉE EN 1862

Chapeaux de Feutre, de Soie, Etc., Etc

2097 RUE NOTRE-DAME.

STANDARD

LIFE ASSURANCE CO.

ETABLIE EN 1828.

DE EDIMBOURG, ECOSSA.

Bureau principal en Canada : Montréal.

Assurances substantantes \$100,000,000. | Fonds investis \$33,000,000. | Revenu annuel \$1,450,000.— Bonus distribués \$22,000,000. | W. M. RAMSAY, gérant.

JOS HUSEREAU

PLOMBIER, FERBLANTIER
Poseur d'Appareils à Eau Chau-
de, Couvertures, Etc.

No 42, rue Ste-Marguerite, Montréal.

JAS. W. PYKE

MARCHAND DE

Fer, Acier, Tuyaux pour système de chauffage, Tuyaux à Gaz

ET ACCESSOIRES

Tubes pour Bouilloires, Dechets de Coton, etc., etc.

35 rue St-Francois-Xavier - Montreal

MAISON FONDÉE EN 1843

OWEN MCGARVEY & FILS

Spécialité de couchettes et literie pour collèges et couvents et d'ameublements pour familles.

MANUFACTURIERS ET MARCHANDS DE

MEUBLES DE TOUTES SORTES

1849, 1851 et 1853 RUE NOTRE-DAME — MONTREAL

H. A. PEARSON & CIE

MARCHANDS - TAILLEURS

22 CARRE CHABOLLEZ — MONTREAL

LAPORTE, MARTIN & CIE

2518 rue Notre-Dame, coin de la rue des Seigneurs

Nous offrons à des prix excessivement avantageux, une quantité considérable de

Vins de messe marque "Diego per Alta"

La demande considérable que nous en avons eu est une preuve de la qualité supérieure de cette marque.

N. B. Échantillons et prix envoyés sur demande.

JOS. ROBERT & FILS

Marchands de Bois de Sciage

107 AVENUE PAPINEAU

Telephone 6258

MONTREAL

Séchoir à bois perfectionné, le plus grand du Canada.

Manufacturiers de bancs d'église, pupitres, portes, chassiss, moulures, etc.
Fabricants de lits en fer, pour communautés, hospices, hôpitaux, etc.

Ouvrages de toutes sortes en acier, fer, cuivre et fonte.

Pharmacie



Laviolette & Nelson

1605 RUE NOTRE-DAME

COIN DE LA RUE ST-GABRIEL,

MONTREAL,

Propriétaires des Poudres Anti-Rhumatismales du Dr Nelaton.

Prescription pour le Rhume du Dr Nelson.

PATE du Dr CHEVALIER à la Gomme d'Epinette et au Baume de Tolu.

Cabinet d'Aisance "Gananoque"

Ce cabinet est en terre sèche et prévient toute mauvaises odeurs. Il est recommandé par tous les médecins et les spécialistes. Chaque maison devrait être pourvu. Livré à n'importe quelle station de chemin de fer dans les provinces de Québec et d'Ontario. **PRIX \$5.00.**

Fabriqué par la "Gananoque Gear Co."

VICTOR THERIAULT

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES

TOUJOURS EN MAINS :

Un grand Assortiment de Corbillards

A vendre à des conditions très faciles.

16½ et 18 Rue St-Urbain, Montréal

Téléphone 1399.

Spécialité, embaumer.

Téléphone No 2220.

Téléphone privé 3334.

I. L. LAFLEUR

1932, rue Notre-Dame et 55 & 57 rue Dupre, Montreal.

IMPORTATEUR DE

FERRONNERIES, PEINTURES, VITRES, VERNIS, ETC.

Poëles de toutes sortes, Tole noire et galvanisée et Papier gondronné

SPECIALITE, FIL BARBELE

Une attention spéciale sera donné aux Communautés religieuses et Fabriques. Pour références :

Révés M.M. Marchal, Notre-Dame de Grâce, J. P. Bélanger, St-André Avelin, Chaput, Chateauguay. Révdes Sœurs du Précieux Sang, Notre-Dame de Grâce et de la Congrégation Notre-Dame, Collège Ste-Croix, Côte des Neiges, Farnham, Memramcook.

CHS DESJARDINS & CIE

IMPORTATEURS ET MANUFACTURIERS DE

Chapeaux et de Fourrures

1537 RUE STE-CATHERINE

PARDESSUS EN CAOUTCHOUC NOIR, pour eccl^{ie}
siastiques.

CHAPEAUX ECCLÉSIASTIQUES.

PARDESSUS EN FOURRURES, pour voyage.

CASQUES, Etc., Etc., Etc.

LE TOUT A TRÈS BAS PRIX.

J. B. LASNIER & FILS

FABRICANTS DE

Cierges de toutes dimensions

Fournisseurs de l'archevêché de Montréal et des principales maisons
religieuses de la Province.

Importateurs des VINS de MESSE de SICILE d'ESPAGNE et d'ALGERIE
Tiennent comme spécialité L'HUILE D'OLIVE, les THES, les CAFES des
MEILLEURS CRUS.

Adressez à J. B. LASNIER & FILS, Montréal ou Lévis

FREDERIC LAPOINTE

MARCHAND DE

MEUBLES ET DE PIANOS

1541 A 1551 RUE STE-CATHERINE

Montréal.

Tapis, Prelarts, Gravures, Miroirs, Etc.

VENDUS A DES CONDITIONS TRES FACILES
Le plus grand Assortiment de toute la Ville.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.